

Cotisations sociales:

les nouvelles règles pour l'évaluation des avantages en nature véhicule !

Points-clés: L'arrêté du 25 février 2025 revoit l'évaluation de l'avantage en nature véhicule à la hausse pour les véhicules thermiques tandis que les véhicules électriques et hybrides rechargeables bénéficient d'un traitement de faveur.

Ne sont concernés que les véhicules mis à disposition à compter du 1er février 2025.

I. Le régime de droit commun: les véhicules thermiques

1. Les véhicules achetés par l'employeur



L'évaluation forfaitaire des véhicules achetés augmente de 2/3.

Le taux varie selon que le carburant est pris en charge ou non par l'employeur. Il varie aussi selon l'ancienneté d'achat du véhicule.

Quelle est l'assiette ? 🤔

Ces différents taux sont appliqués au prix d'achat Toutes Taxes Confondues (TTC).

Situation	Véhicule ≤ 5 ans jusqu'au 31 janv. 2025	Véhicule ≤ 5 ans à compter du 1er févr. 2025	Véhicule > 5 ans jusqu'au 31 janv. 2025	Véhicule > 5 ans à compter du 1er févr. 2025
Sans carburant	9% du coût d'achat	15% du coût d'achat	6% du coût d'achat	10% du coût d'achat
Avec carburant (frais réels)	9% + frais réels	15% + frais réels	6% + frais réels	10% + frais réels
Avec carburant (forfait)	12% du coût d'achat	20% du coût d'achat	9% du coût d'achat	15% du coût d'achat

EXEMPLE: Pour un véhicule acheté d'une valeur de 40.000€ sans prise en charge du carburant, l'avantage en nature est:

- Jusqu'au 31 janvier 2025 = 40.000€ x 9% = 3.600€/an , soit 300€ /mois
- A compter du 1er février 2025 = 40.000€ x 15%= 6.000€ /an, soit 500€ /mois

2. Les véhicules en location (LOA ou crédit bail)



FAQ: Quelle est l'assiette de ces différents taux ? 🤔

Réponse: Ces taux ci-dessous s'appliquent au coût global annuel de la location (TTC)

Situation	Avant le 1er février 2025	À compter du 1er février 2025
Sans carburant	30% du coût global annuel	50% du coût global annuel
Avec carburant (frais réels)	30% + frais réels	50% + frais réels
Avec PEC carburant (forfait)	40% du coût global annuel	67% du coût global annuel

Exemple: Pour un véhicule mis à disposition sans carburant et dont le coût annuel à la location est de 10.000€, l'avantage annuel est:

- Jusqu'au 31 janvier 2025 = 10.000€ x 30% = 3.000€/an , soit 250€/mois
- A compter du 1er février 2025 = 10.000€ x 50%= 5.000€/an, soit 416,66€ /mois

II. Le régime spécifique des véhicules électriques



Véhicules concernés & Conditions	Véhicules mis à disposition entre le 1er /01/2020 et le 31/01/2025	Véhicules mis à disposition entre le 1er/02/2025 et le 31/12/2027
Véhicules électriques	Abattement de 50% sur l'avantage en nature calculé (limite de 2.000,30€/an)	Abattement de 70% sur l'avantage en nature calculé (limite de 4.582€/an) jusqu'au 31/12/2027
Conditions	AUCUNE	Score environnemental requis

NOTE: Le taux de l'abattement s'applique sur l'avantage en nature calculé selon les règles de droit commun:

- 1ère étape:** application du taux prévu pour les véhicules achetés (= 35.000€ x Taux selon l'ancienneté et la période)
- 2e étape:** application de l'abattement prévu pour les véhicules électriques (50% ou 70% selon la période)
- 3e étape:** respect du plafond de l'abattement correspondant à la période (avant ou après le 1er février 2025)

Remarque: La logique est la même qu'il s'agisse de l'ancien régime ou du nouveau; ou encore s'agissant d'un véhicule loué.